

 **Règlement financier** ANNÉE 2020-2021

**Contribution des familles**

*Montant de la contribution familiale : par enfant et par an : 509 €*

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l’établissement et à l’organisation de l’enseignement catholique diocésain et national.

**Cotisation APEL**

*Cotisation APEL : par famille et par an 22 €*

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l’établissement, de l’organisation de l’enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l’animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L’adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

**T-Shirt de l’école :** L’achat est obligatoire. 10 €

Le montant sera détaillé sur la facturation. Le port du T-Shirt sera demandé à plusieurs reprises dans l’année. Les familles peuvent en recommander en fonction des besoins.

**Services de l’établissement**

**GARDERIE :** *carnet de 10 tickets : 21 €*

* garderie du matin *2.10 €*
* garderie du soir *2.10 € (à partir de 17h)*

forfait : 1ER enfant : 1 garderie / jour : 210€/an

 2ème enfant : 1 garderie / jour : 200€/an

 3ème enfant : 1 garderie / jour : 190€/an

Après 3 retards, au-delà de 18h15, un montant de *15 €* sera facturé.

**CANTINE**

* La demi-pension  *606 €/an*

Le choix de la demi-pension s’effectue lors de l’inscription.

*La demi-pension est facturée en même temps que la scolarité.*

* Les repas occasionnels *par élève et par jour 4,50 €*

Les tickets sont vendus par carnet de 10 au prix de : *45 €*

*La vente des tickets par carnet de 10 se fait au secrétariat tous les lundis matins.de 8h30 à 8h45*

L’enfant remet son ticket chaque matin à l’enseignant.

Un seul changement de formule sera accepté pendant l’année scolaire et devra être demandé par écrit à la fin du mois.

En cas d’absence prolongée pour une maladie d’une durée de 8 jours civils, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées. Dans ce cas, il suffira d’en faire la demande écrite en joignant le certificat médical.

Lors de voyage de classe, la demi-pension sera déduite de la part demandée à la famille.

**Activités et sorties pédagogiques**

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à divers activités pédagogiques se déroulant dans l’école (accueil d’intervenant extérieur en musique, théâtre, art …) ou hors de l’école (visite d’un musée d’une ferme, séance de cinéma ou de cirque …).

MODALITÉS FINANCIÈRES

**Réductions sur la contribution familiale**

*Les réductions familles nombreuses*

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

 ⮚20 % sur la contribution familiale du 2ème enfant

 ⮚40 % sur la contribution familiale du 3ème enfant

 ⮚60 % sur la contribution familiale du 4ème enfant

**Acompte d’inscription ou de réinscription**

Un acompte de *100 € par enfant* est exigible lors de la confirmation de l'inscription et 50€ pour la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu’un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation jusqu’au 31 Mai de l’année en cours.

**Mode de règlement – prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Le règlement peut se faire :

* par prélèvement bancaire le *15 de chaque mois*
* par chèque à l’ordre de l’**OGEC ECOLE SAINT JOSEPH**

 *en 9 mensualités : du 15 octobre au 15 juin*

 *en 1 fois : 15 novembre.*

Le mode de règlement est choisi chaque année.

**Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d’impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

 Signatures des responsables légaux :